

MES IDÉES POUR MON QUARTIER

Mémo

Je peux utiliser la méthode **SMART** et vérifier avant de déposer mon idée si elle est :



Spécifique, c'est-à-dire avec une localisation adaptée à mon quartier.

› Je précise dans quel quartier elle se situe et si possible à quel endroit précisément (en indiquant l'adresse exacte)

Mesurable, c'est-à-dire suffisamment précise pour que les services puissent l'étudier.

› J'estime l'ampleur de la réalisation avant de proposer mon idée : est-ce qu'elle coûte moins de deux cent mille euros ?
Les services de la collectivité pourront ensuite vérifier si l'estimation est correcte.

Appropriée, c'est-à-dire qu'elle aura un impact sur la vie du quartier ou une partie de ses habitants.

› Je propose une idée qui répond à un besoin du quartier et peut bénéficier au plus grand nombre sans générer de conflits.

Réaliste, c'est-à-dire que la collectivité sera en mesure de la réaliser par elle-même ou avec l'aide des habitants ou structures locales (merci de préciser lesquelles).

› Je réponds aux questions suivantes dans la description de mon idée : Quoi ? Pourquoi ? Comment ? Pour qui ? Avec qui ?
et apporte des précisions si nécessaire.

Temporelle, c'est-à-dire qu'il est possible de la mettre en œuvre dans les deux ans à venir.

› J'estime la durée de réalisation avant de proposer mon idée. Les services de la collectivité pourront ensuite vérifier si l'estimation est correcte.

Précisions sur les critères de recevabilité

Les idées déposées doivent relever exclusivement des dépenses d'investissement correspondant aux domaines de compétence de la collectivité et générer peu de dépenses de fonctionnement :

Les **dépenses d'investissement** sont liées à l'achat d'équipements ou de matériels destinés à durer ou à la réalisation de travaux d'aménagement, de rénovation ou de construction. Les **dépenses de fonctionnement** sont liées à des frais d'entretien, de gestion et charges courantes ou des frais ponctuels d'animation ou de formation par exemple, ces derniers ne sont pas couverts par le budget participatif.

Les **domaines de compétence de la collectivité** couvrent le champ du développement durable, du transport, des déchets et de la voirie, de l'habitat, de la culture, des sports et loisirs, de la politique de la ville, de l'aménagement public, etc.

